



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION GUYANE

*Direction de l'environnement, de  
l'aménagement et du logement*

Cayenne, le 5 décembre 2013

*Service planification connaissance  
évaluation*

*Unité évaluation et éducation  
environnementales*

## **Avis de l'autorité environnementale**

Nos réf. : UEEE/AC/2013 n° 471  
Affaire suivie par Annie CARPENTIER

**Projet :** Projet de zone d'aménagement concerté « ZAC Vidal »  
**Localisation :** Remire - Montjoly  
**Pétitionnaire :** EPAG (établissement public d'aménagement de la Guyane)  
**Demande du :** 15 octobre 2013

### **1. Cadre juridique**

Selon l'article R122-13 du Code de l'environnement, l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement, donne son avis sur le dossier d'étude d'impact.

Le présent dossier concerne l'autorisation au titre de la loi sur l'eau, la déclaration d'utilité publique et l'enquête parcellaire. Ces trois volets sont soumis à enquête publique.

Un premier avis de l'autorité environnementale sur l'étude d'impact a été émis le 9 novembre 2011 par le conseil général de l'environnement et du développement durable (SCGEDD).

L'étude d'impact initiale a été complétée pour répondre aux remarques émises dans cet avis, notamment sur les enjeux hydrauliques, la protection de la faune et de la flore (effet de lisière et continuités écologiques), les transports (modes doux et collectifs), le patrimoine et les paysages. Les modifications et compléments sont indiqués clairement dans le sommaire placé en tête de l'étude d'impact.

Le présent avis, transmis au pétitionnaire, est joint au dossier d'enquête publique. Il porte sur la qualité du dossier de demande d'autorisation, en particulier sur la prise en compte de l'environnement dans le projet.

### **2. Le projet et les enjeux identifiés**

Le projet consiste à créer une zone d'aménagement concerté (ZAC) à Remire-Montjoly.

Le projet constituera un « éco-quartier », comprenant 1450 logements, trois groupes scolaires et un collège, deux crèches, un parc sportif et des commerces, bureaux, activités et services, le tout sur une emprise de plus de 76 hectares. Le secteur Vidal, y compris site inscrit de l'habitation Vidal, et l'ancienne plantation au SUD, couvre plus de 300 hectares.

Les principaux enjeux du projet sont la qualité des paysages et l'intérêt patrimonial, ainsi que la biodiversité (faune et flore). Le site présente également des contraintes majeures en matière hydraulique.

### **3. Qualité de l'étude d'impact**

#### **État initial**

Le projet est situé à proximité du bourg de Remire. Il couvre plus de 76 hectares, anciennement occupé par une exploitation agricole coloniale dite « habitation Vidal ». Le projet permet la conservation du site inscrit des ruines de l'habitation Vidal, dont le périmètre est en cours de redéfinition.

Par rapport aux enjeux environnementaux identifiés, le dossier présente une bonne analyse de l'état initial et de ses évolutions prévisibles dans la mise en œuvre du projet d'aménagement. L'analyse est proportionnée aux enjeux de la zone d'étude.

#### **Articulation du projet avec les plans et programmes concernés**

Le dossier met en évidence de manière satisfaisante la prise en compte et leur compatibilité des plans et programmes suivants :

- Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE)
- Plan d'occupation des sols (POS) de la commune de Remire-Montjoly
- Schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales de l'Île de Cayenne
- Plan de prévention des risques d'inondation (PPRI)
- Plan départemental des déchets ménagers et assimilés (PDMA)

#### **Aspects du projet dans le temps, impacts cumulés**

L'étude prend en compte tous les aspects du projet :

- les phases de chantier (si travaux sont nécessaires avant l'exploitation : terrassement, routes pour desserte, gestion des déchets...)
- la période de fonctionnement et d'usage des aménagements

Elle prend en compte les impacts cumulés avec les autres projets concernant la zone.

#### **Analyse des impacts**

Par rapport aux enjeux identifiés, le dossier présente une bonne analyse des impacts sur les différentes composantes environnementales. Les impacts sont bien identifiés et bien traités. Il prend en compte les incidences directes, indirectes, permanentes ou temporaires du projet sur l'environnement.

L'étude conclut à la possibilité d'impact du projet sur l'environnement, qu'il s'agisse d'impacts temporaires ou permanents. Elle propose des mesures d'évitement, de réduction et/ou de compensation cohérents.

### **4. Justification du projet**

Les justifications ont bien pris en compte les objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national (meilleures technologies disponibles, réduction du risque à la source, changement climatique, biodiversité, paysages, ressources (énergie, eau, matériaux), santé publique...).

## **5. Mesures pour supprimer, réduire et si possible compenser les impacts**

Au vu des impacts réels ou potentiels présentés, l'étude présente les mesures pour supprimer, réduire et compenser (si besoin) les incidences du projet. Ces mesures sont cohérentes avec l'analyse de l'environnement et les effets potentiels du projet. Cependant, elles ne sont pas chiffrées, et manquent de précision sur les objectifs à atteindre et le calendrier de mise en œuvre.

D'autre part, un dispositif de suivi dans le temps des impacts et des mesures compensatoires est prévu. Il est cependant reporté à l'établissement d'un plan de méthodologie et d'évaluation (point 12.16 de l'étude d'impact). Le dossier doit être complété par un cadre, même général, du suivi proposé.

## **6. Résumé non technique**

Le résumé non technique est synthétique. Il est assez long (34 pages), ce qui cependant est justifié par l'importance et la complexité du projet. Il présente de manière claire et lisible pour le grand public le projet et les différents éléments du dossier devant être présentés au cours de l'enquête publique.

Il est inséré au milieu d'un document intitulé « dossier d'enquête publique ». Il devra être présenté séparément ou placé en tête du document pour faciliter son accès par le public.

## **7. Conclusion**

Le projet prend en compte les enjeux environnementaux identifiés, notamment ceux liés à la biodiversité, au patrimoine, aux paysages, et aux contraintes hydrauliques.

Quelques points doivent faire l'objet d'un complément à apporter au dossier présenté à l'enquête publique :

- Présentation séparée ou en tête de l'étude d'impact du résumé non technique
- Évaluation du coût des mesures de suppression, réduction ou compensation des impacts
- Présentation d'un dispositif de suivi dans le temps des impacts et des mesures compensatoires.

*pour le préfet,*

Le directeur-adjoint

*Durant*  
**Joël DURANTON**